

<p>DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE ----- Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHÔNE</p> <p style="text-align: right;">Séance du 14 mai 2019</p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u> En exercice : 37 Titulaires présents : 27 Suppléant présent : 1 Absents : 3 Pouvoirs : 6 Votants : 34 Pour : 34 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p>N° CC 98/2019</p>	<p>L'an deux mille dix-neuf, le quatorze mai à vingt heures, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la CCUR, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD.</p> <p>Date de convocation : 7 Mai 2019</p> <p>Présents : Mesdames Sylvie TARAGON, Marthe CUTELLE, Carole BRETON, Mylène DUCLOS, Christine VIONNET. Messieurs Bernard THIBOUD, Patrick BLONDET, Grégoire LAFEVERGES, André-Gilles CHATAGNAT, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Christian VERMELLE, Alain CHAMOSSET, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Bruno PENASA, Bernard CHASSOT, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Gilles PILLOUX, Stéphane BRUN, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p>Suppléants : Sylviane STOLL.</p> <p>Pouvoirs : Mesdames Paulette LENORMAND donne son pouvoir à Stéphane BRUN, Anne-Marie BAILLEUL donne son pouvoir à Gilles PILLOUX, Carine LAVAL donne son pouvoir à Bernard THIBOUD, Estelita LACHENAL donne son pouvoir à Joseph TRAVAIL ; Messieurs Guy PERRET donne son pouvoir à Alain CHAMOSSET, Alain CAMP donne son pouvoir à Paul RANNARD.</p> <p>Absents : Pascal COULLOUX, Corinne GUISEPPIN, Gilles PASCAL.</p> <p>Monsieur Joseph TRAVAIL est désigné secrétaire de séance.</p>

OBJET : ENVIRONNEMENT – Approbation de la transformation du SMECRU en EPAGE.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0010 du 18 février 2019 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Usse et Rhône et notamment ses articles 4-5-1 et 5-4-1.

Considérant que la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône est compétente en matière de gestion des eaux, des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement, ainsi qu'en matière d'étude, d'animation et de mise en œuvre de contrats rivières, dont celui des Usse, porté par le Syndicat Mixte d'Exécution du Contrat de Rivière des Usse (SMECRU).

Considérant que le XI^{ème} programme de l'Agence de l'Eau, porté par le Comité de Bassin Rhône-Méditerranée-Corse, incite à la contractualisation sur trois années avec les syndicats porteur d'actions en matière de GEMAPI et que des soutiens financiers sont programmés à cet effet.

Le Président informe que les incitations de l'Agence de l'Eau pour permettre une contractualisation portent principalement sur :

- La constitution d'un syndicat à l'échelle de l'ensemble du bassin versant,
- La constitution de ce syndicat en Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE),
- Le transfert de la compétence GEMAPI des Établissement Publics de Coopération Intercommunal (EPCI) à l'EPAGE,

- La présence d'une ingénierie en capacité de réaliser les actions au sein du Syndicat transformé en EPAGE.

Il précise que le SMECRU est déjà constitué à l'échelle du bassin versant des Usse et que celui-ci comporte six membres : les Communautés de Communes Fier et Usse, du Genevois, du Pays de Cruseilles, Usse et Rhône, de la Communauté d'Agglomération du Grand Annecy et du Syndicat intercommunal des Eaux des Rocailles et de Bellecombe. Il ajoute que le syndicat est doté d'une ingénierie en capacité de réaliser les actions dont le SMECRU a actuellement la compétence et notamment l'exécution du contrat de rivière des Usse.

Le Président indique que, de ce fait, deux des quatre incitations de l'Agence de l'Eau sont ainsi satisfaites et que deux doivent l'être : le transfert de la compétence GEMAPI et la transformation du syndicat en EPAGE.

Le Président propose que, pour permettre un transfert de la compétence GEMAPI au SMECRU, celui-ci doit se transformer préalablement en EPAGE et que, pour ce faire, il doit modifier ses statuts.

Parmi ces modifications, le Président propose au Conseil communautaire notamment d'accroître le nombre de délégués au Comité syndical du SMECRU en passant leur nombre de 16 à 21, de la manière suivante :

- La Communauté d'Agglomération (CA) du Grand Annecy : 1 délégué,
- La CC du Genevois : 1 délégué,
- La CC Fier et Usse : de 3 à 4 délégués,
- La CC du Pays de Cruseilles : de 5 à 7 délégués,
- La CC Usse et Rhône : de 5 à 7 délégués,
- Le Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe : 1 délégué.

Il indique que la représentativité des membres ne présente pas d'évolution significative et conserve ainsi les mêmes proportions.

Le Président justifie ce renforcement dans la gouvernance de la structure en soulignant :

- La transformation du syndicat en EPAGE,
- L'importance accrue des enjeux liés à la GEMAPI et des investissements concernés,
- Le transfert de la compétence GEMAPI sur l'ensemble du bassin versant des Usse,
- L'intégration des actions hors bassins versants comme celle sur les affluents orphelins du Rhône.

Le Président rappelle que la CC Usse et Rhône a transféré sa compétence GEMAPI au Syndicat du Haut-Rhône, dont la transformation en EPAGE est actuellement en cours.

De ce fait, le Président propose au Conseil communautaire de la Communauté de Communes de délibérer en faveur d'une transformation du SMECRU en EPAGE. Il indique qu'il ne s'agit pas, à ce stade, d'un transfert de compétence GEMAPI.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré:

APPROUVE la transformation du SMECRU en EPAGE sous condition de validation des futurs statuts proposés par les Communautés de Communes membres au SMECRU.

NOTIFIE cette décision au SMECRU, à l'Agence de l'Eau, à la Préfecture de Haute-Savoie, à la Sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois et à la DDT de Haute-Savoie.

NOTIFIE cette décision aux Communautés de Communes Fier et Usse, du Pays de Cruseilles et du Genevois, ainsi qu'à la Communauté d'Agglomération du Grand Annecy et au Syndicat intercommunal des Eaux des Rocailles et de Bellecombe.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

**Pour extrait conforme,
Le Président,
Paul RANNARD**



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la